

## A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
 A M. PERETTI  
 CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,
- VU le décret n° 81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E  
 \*\*\*\*\*

- Article 1. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et toitures de l'ancien palais episcopal 24 rue Bonaparte à AJACCIO (Corse du Sud) figurant au cadastre Section BY, sous le N° 102 d'une contenance de 5 a 85 a et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 au "Comité Fesch", institué le 8 juin 1816 et ayant pour représentant responsable Monseigneur THOMAS Jean-Charles, évêque de Corse, demeurant 8 boulevard Marcaggi, à AJACCIO (Corse du Sud).
- Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.
- Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
 Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Pour ampliation  
 Le Chef  
 du Bureau de la Protection  
 des Monuments Historiques

  
 Mireille DELBEQUE